Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-0915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Séance du 18 septembre 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Pierre Koch, conseillers municipaux en exercice.

N°15-RESSOURCES HUMAINES

Convention avec APGL : mise à disposition pour instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1er adjoint

Pouvoir :

- Jean-Christophe Perardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Hien Duhart-Gras, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-0915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

N°15- RESSOURCES HUMAINES

Convention avec APGL : mise à disposition pour instruction des actes et autorisations d'urbanisme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération en date du 21 octobre 2011 la commune a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, en adoptant le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

L'instruction des actes et autorisations d'urbanisme étant soumise au respect de délais réglementaires, la Commune sollicite un recours à une assistance technique et administrative complémentaire afin de répondre au volume des actes à instruire et de garantir la continuité du service public.
Cette mesure intervient dans un contexte d'insuffisance temporaire des effectifs affectés à l'instruction, notamment en raison d'un départ à la retraite et d'un arrêt maladie.

Ainsi, une mission d'assistance complémentaire peut être mise en œuvre du 24 août au 16 octobre 2026 auprès du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Cette assistance consiste en la mise à disposition d'un agent du service d'urbanisme de l'Agence à raison de 4 jours par semaine, correspondant à 80 % d'un équivalent temps plein. L'agent intervient pour accomplir les actes d'instruction qui lui sont confiés par le responsable du service de la Commune.

La mission est réalisée principalement depuis les locaux de l'Agence Publique de Gestion Locale. Des déplacements en Commune sont également prévus, dans la limite d'un par semaine, afin de permettre des temps d'échange avec la commune et d'assurer le suivi des dossiers à traiter.

La mise en œuvre de cette assistance nécessite par ailleurs la mise en commun du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme utilisé par la Commune.

Cette organisation fait l'objet d'une convention conclue entre la Commune et l'Agence Publique de Gestion Locale, précisant les conditions de mise à disposition du service (annexe 9), selon les tarifs en vigueur (200.76 € la journée d'intervention).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition auprès de la Commune d'un agent pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de mise disposition de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 9 septembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-0915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

- Vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, aménagement, et habitat » du 2 septembre 2026,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 11 septembre 2026,

- fait appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la mise à disposition auprès de la Commune d'un agent pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de mise disposition de ce service.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)